

ENERGIE POSITIVE

- : -

Société par Actions Simplifiée au capital de 195 000 €

- : -

Siège social : ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire)

3 rue du 8 mai 1945

- : -

840 495 816 RCS SAINT ETIENNE

DECISION DU PRESIDENT

EN DATE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt quatre avril

Au Siège social

Monsieur Benoit PERIN, président, dans le cadre de l'article 4 des statuts, prend la décision suivante :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 2 rue Louis de Gallois
- Modification corrélative à apporter à l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs à donner pour l'exécution des décisions prises ;

Le Président rappelle que le siège de la société est actuellement fixé à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 3 rue du 8 mai 1945. Aussi, pour nous permettre de travailler dans de meilleures conditions, le Président propose de transférer le siège social à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 2 rue Louis de Gallois, et ce à compter de ce jour.

PREMIERE DECISION

Monsieur Le Président, décide que le siège social, actuellement fixé à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 3 rue du 8 mai 1945, sera transféré à :

ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 2 rue Louis de Gallois

et ce, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, Monsieur le Président décide d'apporter à l'article 4 des statuts les modifications suivantes :

« **4 SIEGE SOCIAL**

*Le siège de la société est fixé à **ANDREZIEUX BOUTHEON (42160), 2 rue Louis de Gallois**, du ressort du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE, lieu de son immatriculation au R.C.S. »*

Le reste de l'article demeure sans changement.

TROISIEME DECISION

Monsieur le Président décide que la modification prend effet à compter de ce jour ; que toutes les formalités requises par la loi à la suite des décisions qui précèdent, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, il confère tout pouvoir au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes constatant les décisions en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

PROCESSUS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement du signataire par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé.

Le signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique « *DOCUSIGN* » et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

FORMALITES

Monsieur le Président déclare communiquer copie des présentes à Monsieur le Commissaire aux comptes. Il en tiendra copie à la disposition de la plus prochaine assemblée générale.

LE PRESIDENT

DocuSigned by:
Benoit PERIN
C2D11C5E0C06463...